

**MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT REVISE DE REMPLACEMENT**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
REVISE DE REMPLACEMENT (SADRR) DE LA MRC DE L'ISLET MODIFIANT CERTAINS
PERIMETRES URBAINS DE MUNICIPALITES, ABROGEANT ET REMPLACANT
LES CHAPITRES 14 ET 15 ET MODIFIANT CERTAINES GRANDES AFFECTATIONS**

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 01-2010 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet (SADRR) est en vigueur depuis le 19 octobre 2010;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de L'Islet peut modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** le SADRR a été modifié par les règlements 03-2011, 01-2013, 01-2014, 05-2014 et 02-2015;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a adopté, le 6 novembre 2014, une résolution numéro 189-11-2014 demandant à la MRC de L'Islet de modifier son SADRR afin d'agrandir l'affectation agroforestière à même l'affectation forestière afin de répondre davantage à la réalité de son milieu et pour que la ferme ovine qui s'y trouve exerce de pleins droits;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à la rénovation cadastrale, la MRC souhaite ajuster les limites de certains périmètres d'urbanisation;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ajustement des limites de certains périmètres d'urbanisation entraîne une modification des limites des affectations urbaines;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite procéder à quelques ajustements divers des grandes affectations de son territoire, et ce, afin de refléter davantage la réalité;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'abroger l'affectation récréative du Parc linéaire Monk en raison du fait que cette voie récréative pour le quad et la motoneige est un usage déjà autorisé dans les affectations qu'elle traverse;

- CONSIDÉRANT QU’** il y a lieu de créer une affectation conservation à Saint-Pamphile afin de protéger adéquatement le secteur boisé comprenant des milieux humides, le tout en lien avec l’agrandissement du parc industriel de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** ces nouvelles délimitations faciliteront le travail des aménagistes, des inspecteurs municipaux ainsi que de toutes les personnes concernées par l’aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT QU’** il y a lieu d’abroger et de remplacer les chapitres 14 et 15, afin d’apporter des ajouts et diverses corrections aux textes, de faciliter la rédaction des règlements de concordance des municipalités locales et de répondre à des besoins en matière de planification régionale;
- CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) a rendu une décision favorable concernant la demande à portée collective en date du 9 août 2012 (dossier no 372876);
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L’Islet a adopté un *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 02-2013 relatif à la construction de résidences en zone agricole (article 59)* afin d’autoriser plus rapidement la construction de nouvelles résidences dans les îlots déstructurés;
- CONSIDÉRANT QUE** pour prendre effet dans sa totalité, les autorisations et le cadre réglementaire précisés dans la décision de la CPTAQ doivent être intégrés au schéma d’aménagement et de développement révisé de remplacement;
- CONSIDÉRANT QUE** la modification envisagée du schéma d’aménagement et de développement révisé de remplacement entraînera des modifications à l’égard des règlements d’urbanisme des municipalités locales;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter advenant la modification du schéma d’aménagement et de développement révisé de remplacement;
- CONSIDÉRANT QU’** un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC de L’Islet tenue le 11 janvier 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement fera l’objet d’une consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite demander un avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur le présent projet de règlement conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la MRC déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité :

- d'adopter le «**Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres urbains de municipalités, abrogeant et remplaçant les chapitres 14 et 15 et modifiant certaines grandes affectations**»;
- d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
- de demander un avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire quant au présent règlement;
- de former une commission de consultation publique qui sera composée du préfet, M. Jean-Pierre Dubé, et/ou du préfet suppléant, M. René Laverdière, du maire de Sainte-Louise, M. Denis Gagnon, et du représentant de Saint-Jean-Port-Joli, M. Normand Caron;
- de mandater le secrétaire-trésorier de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique;
- de statuer par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le présent projet de règlement porte le titre de «**Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres urbains de municipalités, abrogeant et remplaçant les chapitres 14 et 15 et modifiant certaines grandes affectations**».

ARTICLE DEUXIÈME

Le préambule et le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, à leur réglementation d'urbanisme font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE TROISIÈME

La carte 6-1, intitulée «Périmètre d'urbanisation de L'Islet» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-1 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE QUATRIÈME

La carte 6-2, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Adalbert» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-2 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE CINQUIÈME

La carte 6-4, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Cyrille-de-Lessard» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-4 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE SIXIÈME

La carte 6-6, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Sainte-Félicité» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-6 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE SEPTIÈME

La carte 6-8, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Sainte-Louise» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-8 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE HUITIÈME

La carte 6-9, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Marcel» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la*

MRC de L'Islet, est remplacée par la carte 6-9 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE NEUVIÈME

La carte 6-10, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Omer» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-10 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE DIXIÈME

La carte 6-11, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Pamphile» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-11 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE ONZIÈME

La carte 6-12, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Sainte-Perpétue» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-12 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE DOUZIÈME

La carte 6-13, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Roch-des-Aulnaies» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-13 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE TREIZIÈME

La carte 6-14, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Tourville» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-14 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE QUATORZIÈME

Le chapitre 14, intitulé «Les grandes affectations du territoire» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est abrogé et remplacé par le chapitre 14 de l'annexe 2 du présent règlement comme si il était ici au long reproduit.

ARTICLE QUINZIÈME

Le chapitre 15, intitulé «Document complémentaire» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est abrogé et remplacé par le chapitre 15 de l'annexe 3 du présent règlement comme si il était ici au long reproduit.

ARTICLE SEIZIÈME

La carte 1, intitulée «Grandes affectations du territoire» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 14-1 de l'annexe 4 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE DIX-SEPTIÈME

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce ____ jour de _____ 2016.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

2016-02-16

(T:\SAR\SADRR - modifications - 2016\SADRR - modifications -2016\SADRR - modifications - février 2016\Règlement_Modifications
SADRR_Version finale.doc)

ANNEXE 1

ANNEXE 2

ANNEXE 3

ANNEXE 4

